

ARRETE MUNICIPAL N° A2010144
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 13/10/2020 par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS** domiciliée 442 bd du Dr Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS

CONSIDERANT la nécessité de réparer une conduite FTTH ;

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, **56 Chemin du sous bois**, sera réglementée **du 26/10/2020 au 14/11/2020, un jour sur la période**, dans les conditions ci-après :

- 1.1 La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur chaussée réduite, largeur minimum maintenue de 3m, et en alternat manuel avec panneau B15/C18.**
- 1.2 Le stationnement des véhicules et l'accès aux poids lourds seront interdit**
- 1.3 La signalisation permettra le dégagement des véhicules en attente sur la RD 1006, qui ne devra pas être encombrée**

Article 2 :

- 2.1. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.
- 2.2. L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.
- 2.3. L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- * Le Responsable de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS**

A Barberaz, le 14 octobre 2020
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU